

Retrouvez toutes nos activités et formulaires d'inscription sur notre site web : caes.inserm.fr

•••
Ouvrant droit : Agent Inserm actif ou retraité, vacataire ayant 500 heures accomplies.

Agenda

Prochain Cnas :
6, 7 et 8 février 2024

Dates limites d'inscription :

- **LOISIRS-CULTURE :**
10 décembre - Abonnements culturels
- **VACANCES :**
9 janvier - Séjours printemps
- **RETRAITÉS :**
15 janvier - Retrouvailles en Ardèche
15 janvier - Randonnée en étoile dans le Jura
- **JEUNESSE :**
31 décembre - Subvention compétitions sportives

Cnas de novembre

Changements dans la composition du Cnas

Éric Lecocq (SNTRS-CGT) rejoint les élus du Cnas pour remplacer Laurent Allart, démissionnaire. Céline Lépine aura la responsabilité du secteur Loisirs-Culture.

C'est nouveau

- Arrêt du catalogue du secteur Jeunesse pour le printemps. Maintien des séjours *a posteriori* pour cette période.
- Retour de la subvention soutien scolaire en 2024.
- Augmentation du plafond de la subvention ASCL (activités sportives, culturelles et de loisirs) à 330€/enfant/an.
- Augmentation à 120 € (contre 80 €) de la subvention abonnement culturel.
- Les Clas peuvent dorénavant proposer des billets non datés subventionnés.
- Élargissement de la prise en compte du handicap au Caes (voir ci-dessous).
- Les voyages autonomes s'élargissent au train (y compris carte InterRail), bateau et bus avec un plafond porté à 800 €.

Actualités

Fiche Agent 2024

Si vous souhaitez connaître votre taux de subvention pour l'année 2024, vous avez une calculatrice à disposition sur notre site. [Toutes les informations sur le calcul de vos subventions.](#)

Vous souhaitez faire une demande de subvention ? Vous pouvez remplir votre fiche agent sur votre [espace adhérent](#).

Si vous êtes nouveau à l'Inserm et que vous souhaitez faire une demande de subvention, rendez-vous sur [l'espace adhérent](#) pour remplir votre inscription en ligne. Une [foire aux questions](#) est disponible sur notre site pour vous aider.

Vacances d'hiver

Envie d'une escapade pendant les fêtes de fin d'année ?

Pour partir avec le Caes vous avez plusieurs possibilités :

• Le catalogue d'hiver

Consultez les [disponibilités](#) sur notre site et choisissez entre partir à la mer et partir à la montagne.

• Subvention *a posteriori* auprès des partenaires agréés

Pour vous inscrire, choisissez votre séjour auprès de l'un de nos [prestataires agréés](#), réservez et envoyez-nous votre demande de subvention au plus tard 8 jours avant le départ. À votre retour, adressez-nous votre attestation de séjour et nous pourrons traiter votre demande.

En cas de besoin vous pouvez demander une avance de la subvention.



Aides spécifiques liées au handicap



Si vous ou un de vos ayants-droit est en situation de handicap, le Caes vous accorde des aides supplémentaires. Pour prendre en compte votre situation, nous vous demandons de nous fournir, lors de la création ou de la mise à jour de la fiche agent, le document qui permet de justifier de votre situation.

Quels sont les documents possibles ?

- La notification RQTH (Reconnaissance de travailleur handicapé).
- Toutes les notifications de la MDPH. Le récépissé de dépôt de dossier MDPH pour les demandes de renouvellement.
- La notification OETH.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 %.
- Le titre de pensionné militaire d'invalidité ou de victime de guerre.
- La copie de votre CMI (Carte de mobilité inclusion).
- La notification PPS (Projet personnalisé de scolarisation).
- L'attestation de l'assurance maladie attestant un taux d'incapacité permanente supérieur à 50 %.
- L'attestation de l'AAH (Allocation adulte handicapé).
- L'attestation de la pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain.
- Les titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Quelles sont les aides supplémentaires ?

- Prêt solidarité pour financer du matériel ou des aménagements spécifiques (rampe de douche, appareils auditifs, monte escalier...) 5 000 € sur 72 mois.
- 1/2 part supplémentaire pour calculer le quotient familial du Caes.
- Suppression du plafond annuel de subvention.
- Les enfants en situation de handicap restent ayants droit tant qu'ils sont à charge fiscalement.
- Secteur Jeunesse : subvention *a posteriori* au taux majoré 20–70 % pour les séjours livres avec hébergement, hors catalogue.
- Secteur Vacances : subvention *a posteriori* quel que soit le prestataire. (Maintien du plafond journalier).
- Suppression du plafond journalier pour les séjours proposés sur le catalogue Caes. Subvention *a posteriori* des prestations de l'association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh).
- Subvention *a posteriori* pour des activités sportives, culturelles et de loisirs, le plafond étant de 500 € pour la personne en situation de handicap.

Si, en raison d'un handicap, vous hésitez à vous inscrire à une activité proposée par un secteur, le Caes fera son possible pour vous permettre d'y participer dans les meilleures conditions. En cas de nécessité, une personne extérieure peut vous accompagner lors de votre activité ou de votre séjour.

Aide complémentaire au ski pour les enfants

Le Caes propose une aide complémentaire à l'activité ski, **pour les jeunes de 3 à 20 ans** partant à la montagne en hiver lors d'un séjour subventionné par le Caes. Cette aide est versée après le règlement d'un séjour proposé par le Caes, ou avec la subvention *a posteriori* d'un séjour dans un organisme agréé.

- La subvention est attribuée aux agents sous conditions de ressources (quotient familial inférieur à un certain montant revalorisé chaque année, 15 778 € en 2023).
- Son montant varie entre 50 et 115 € en fonction de votre quotient familial.
- Elle est versée au maximum tous les deux ans.
- Les agents n'ont pas à présenter de justificatif.
- Elle ne peut pas être versée en déduction du solde de la facture du séjour.

Billetterie en ligne : billetteriecaes.fr

Identifiant : Matricule Inserm (8 chiffres)

Mot de passe (première connexion) : Il vous a été envoyé par mail le 14 octobre 2022. Pour toute question concernant la billetterie en ligne, merci de vous adresser à billetterie.caes@inserm.fr

Rendez-vous sur votre billetterie pour télécharger votre application mobile !

Consultez toutes les informations du Caes Inserm sur notre site web :

caes.inserm.fr

Des questions ? Consultez notre [FAQ](#)